



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr.: générale  
15 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 1<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 octobre 2010, à 10 heures

*Présidente:* M<sup>me</sup> Picco ..... (Monaco)

## Sommaire

Hommage à la mémoire de Shabtai Rosene, éminent expert en droit international

Élection du Rapporteur

Organisation des travaux

Point 140 de l'ordre du jour: Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Hommage à la mémoire de Shabtai Rosene, éminent expert en droit international**

1. **La Présidente** rend hommage à la mémoire de Shabtai Rosene, éminent expert en droit international, et rappelle plusieurs de ses réalisations exceptionnelles en tant que diplomate et en tant qu'universitaire.

2. *Sur l'invitation de la Présidente, les membres de la Commission observent une minute de silence.*

3. **M<sup>me</sup> Schonmann** (Israël) exprime ses remerciements pour l'hommage rendu à la mémoire de Shabtai Rosene, qui a contribué dans une mesure déterminante à promouvoir le respect pour le droit international et son utilisation au service de la paix et du bien-être des nations.

### **Élection du Rapporteur**

4. **La Présidente** rappelle qu'au 11 juin 2010, date à laquelle la Commission a élu les membres de son bureau pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes n'avait pas encore désigné de candidat au poste de Rapporteur. Elle a été informée depuis que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait désigné M<sup>me</sup> Cabello de Daboin (République bolivarienne du Venezuela) pour être candidate à ce poste.

5. *M<sup>me</sup> Cabello de Daboin est élue par acclamation au poste de Rapporteur.*

### **Organisation des travaux (A/C.6/65/1; A/C.6/65/L.1)**

6. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur les questions renvoyées à la Sixième Commission, publiées sous la cote A/C.6/65/1, et sur la note du Secrétariat intitulée "Organisation des travaux" (A/C.6/65/L.1), en particulier sur les paragraphes 7 à 11 concernant la création de groupes de travail.

7. Concernant le point 140 de l'ordre du jour, intitulé "Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies", la Présidente croit savoir que, dans le cadre de la décision de l'Assemblée générale, la Commission souhaite créer un groupe de travail, qui serait présidé par M. Sivagurunathan (Malaisie), afin de poursuivre l'examen des aspects juridiques encore en suspens de l'administration de la justice à l'ONU, compte tenu des résultats des débats de la Cinquième

Commission et de la Sixième Commission sur la question, des décisions antérieures de l'Assemblée et de toutes nouvelles décisions que l'Assemblée peut avoir prises à sa soixante-quatrième session, et que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **La Présidente**, rappelant le point 107 de l'ordre du jour, intitulé "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", dit qu'elle croit savoir que, dans le cadre de la recommandation du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, la Commission souhaite créer un groupe de travail, qui serait présidé par M. Perera (Sri Lanka), pour achever la rédaction du projet de convention générale sur le terrorisme international et poursuivre l'examen du point inscrit à son ordre du jour en application de la résolution 54/110 de l'Assemblée générale sur la question de la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau, et que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. **La Présidente**, rappelant le point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite", dit qu'elle croit savoir que la Commission souhaite créer un groupe de travail, qui serait présidé par une personne non encore désignée, pour approfondir l'examen de la question d'une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ou de toute autre mesure appropriée, sur la base des articles relatifs à la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, et que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **La Présidente**, rappelant le point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Protection diplomatique", dit qu'elle croit savoir que la Commission souhaite créer un groupe de travail, qui serait présidé par une personne non encore désignée, pour approfondir l'examen de la question d'une convention sur la protection diplomatique ou de toute autre mesure appropriée, sur la base des projets d'article établis par la Commission

du droit international sur la protection diplomatique, et que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres de l'ONU ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur le projet de calendrier des travaux de la Commission, figurant dans les paragraphes 3 à 6 de la note intitulée "Organisation des travaux" (A/C.6/65/L.1). Selon l'usage établi, le projet de programme de travail sera appliqué avec souplesse, en tenant compte de la progression des travaux de la Commission, qui se prononcera sur les projets de résolution aussitôt que ceux-ci seront prêts à être adoptés.

16. La Commission doit prévoir des délais suffisants pour l'élaboration et l'examen des prévisions de dépenses résultant des projets de résolution. La Commission devant clôturer ses travaux le 11 novembre 2010, tous les projets de résolution ayant une incidence financière doivent être soumis à la Cinquième Commission au plus tard le 31 octobre 2010, sauf ceux qui ont trait à des points de l'ordre du jour dont l'examen est prévu après cette date. La Présidente considère que la Commission souhaite procéder ainsi.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **La Présidente** souligne qu'il a été demandé à la Commission de faire usage de toutes les ressources et installations mises à la disposition des conférences. Malgré les améliorations enregistrées dans ce domaine au cours des quatre dernières sessions, la Commission a perdu près de huit heures au cours de sa dernière session parce que des séances se sont terminées avant l'heure prévue. Le facteur d'utilisation des services de conférence par la Commission peut s'améliorer davantage si les débats commencent à l'heure et que, s'il arrive que la Commission ne puisse pas poursuivre l'examen d'un point de l'ordre du jour, les délégations soient disposées à examiner le point suivant.

19. **La Présidente** considère que la Commission souhaite, comme dans le passé, suivre l'usage de l'Assemblée générale en accordant la priorité, sur la liste des orateurs, aux représentants de groupes régionaux ou d'autres groupes d'États.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 13 de la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, qui invite les délégations qui souscrivent à une déclaration déjà prononcée par la présidence d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

**Point 140 de l'ordre du jour: Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**  
(A/65/86, A/65/303, A/65/304 et A/65/373)

22. **La Présidente** présente le point 140 de l'ordre du jour, intitulé "Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies".

*La séance est levée à 10 h 50.*